

mis en ligne le 11/06/2025

Objet : Stationnement réservé marche pour octobre rose.

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de La Suze-sur-Sarthe ;

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié,
relatif à la signalisation routière ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la
sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les
rues, places et voies publiques ;

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures de circulation et de
stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant la demande présentée par la Résidence autonomie

ARRETE

Article 1 : En raison de l'organisation de la marche pour octobre rose, le stationnement est
interdit à tous les véhicules **sur l'ensemble du parking de la résidence autonomie sise
rue de la Tannerie à La Suze sur Sarthe. Cette interdiction débutera le mercredi 8
octobre 2025 à compter de 7 heures pour se terminer à 19 heures.**

Article 2 : La signalisation matérialisant l'interdiction de stationner sera mise en place par
les services techniques le lundi 6 octobre 2025.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément
aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal
administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux
mois à compter de sa publication.

Article 5 : La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 05 mai 2025

LE MAIRE

Emmanuel D'AILLIERES

